

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Cîme, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Nicole BRESTAZ, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Thomas CHABOUD, Claire COHENNY, Anthony MAHÉ, Nadine CHABOUD, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIRS : Carlos MARTINS a donné pouvoir à Claude RIOCHE
Véronique MAYEUX a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente des informations à l'ensemble de l'assemblée.

- La campagne de dépistage de la COVID19 initiée par la région AURA s'est déroulée à Saint Geoire en Valdaine du 18 au 20 décembre sur le site de la Martinette. 600 tests ont été réalisés. De vifs remerciements sont adressés à toutes les personnes qui se sont impliquées. On pourra juste regretter le défaut de communication de certains voisins.
- Le projet d'Espace France Services (EFS), lieu regroupant des services sur la Valdaine avance dans la phase préparatoire de faisabilité avant la sollicitation des entreprises. Une rencontre est programmée le 22/01 au sujet du foncier.
- Un repreneur était intéressé par l'Auberge du Val d'Ainan mais a décliné après avoir préparé un prévisionnel de fonctionnement. De ce fait, la municipalité réfléchit à rendre le bâtiment viable à la reprise d'activité. Des diagnostics et travaux doivent être engagés.
- Le conseiller régional Chokri BADREDDINE est intervenu lors du dernier bureau municipal pour présenter les différentes aides régionales disponibles pour les communes. Les modalités de saisine et d'accompagnement ont été discutées.
- La commune s'était positionnée sur le dossier de « Petite Ville de Demain ». La candidature n'a pas été retenue en dernier lieu.
- La campagne de vaccination pour les résidents de Plampalais sera effectuée par l'antenne mobile mise en place par le département. L'ensemble des résidents est favorable. Les cours de gym douce reprennent à la résidence.
- L'étude énergétique des bâtiments communaux s'effectuera en février avec des résultats attendus en mars. Dans cette optique, une réunion avec l'ADEME est visée pour l'obtention des aides financières. De même, le remplacement des éclairages intérieurs des bâtiments communaux par des LED démarrera cette année.
- La sonorisation dans le centre du bourg est de nouveau opérationnelle. Cela a été apprécié pour les fêtes de fin d'année.
- Le projet de jumelage continue d'avancer. La consultation avec les écoles est faite et c'est plus difficile avec les associations au vu du contexte. Les courriers sont partis pour les consultations des partenaires extérieurs : CAPV, Région, coopération décentralisée.
- De nombreux remerciements pour la distribution des colis de fin d'année par le CCAS.
- Des remerciements également de la part des associations pour les subventions versées.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

✓ Administratif

✓ Formation des élus

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congés de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de prise en charge éventuelle précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des outils ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Finances

✓ CD 38 : demande de subvention pour le fonctionnement du RAM 2021

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est gestionnaire du Relais Assistants Maternels (RAM) de la Valdaine. A ce titre, elle peut solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour obtenir une participation financière forfaitaire au fonctionnement de ce service.

Le montant de l'aide est de 3 049 €.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ENVIRONNEMENT – URBANISME

✓ Tableau de classement de la voirie communale : intégration de la voie du 8/05/1945

Le 8 janvier 1965, la commune de St Geoire en Valdaine a acquis deux parcelles de terrain au lieudit la Falanchère pour la création d'un lotissement communal « Plan Palais » et la construction d'immeubles collectifs.

Le cahier des charges du lotissement communal du 6 septembre 1965, approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 1965, stipulait en page 2 que le sol des rues du lotissement à établir restera la propriété de la commune de

St Geoire en Valdaine. Il rappelait également en page 17 dans l'article 12 intitulé « Propriété des voies » que le « sol des voies et aires de stationnement et terre-pleins, figurant au plan général du Lotissement, demeurera la propriété de la commune lotisseuse ».

Or, la voie desservant le lotissement communal dénommé aujourd'hui « Plampalais » n'a pas été intégrée dans le tableau de classement des voies communales, ce qu'il convient de régulariser.

Par délibération du 9 mars 2020, le conseil municipal a intégré la voie d'accès au lotissement communal dénommée « Voie du 8 mai 1945 », dans le tableau des voies communales sous le numéro 47. Par délibération du 18 juin 2020, la délibération précitée a été abrogée, pour une raison indépendante à cette régularisation.

En conséquence, afin de régulariser la situation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer la voie communale du 8 mai 1945, VC n° 47, dans le tableau des voies communales lors de sa prochaine mise à jour.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

✓ *CD 38 : demande de subvention pour le circuit des 7 châteaux*

La mise en place de parcours permanent d'orientation (PPO) permet d'intégrer ces équipements dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention de 50 % de la part du Conseil départemental de l'Isère.

La municipalité travaille sur la valorisation du circuit des 7 châteaux, accompagnée de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

La réalisation de ce parcours permanent demande le respect de critères comme la signature d'une convention annuelle d'entretien, la mise à disposition gratuite des dépliants (Carte) pour les utilisateurs et l'impression professionnelle des dépliants.

Ce projet devrait être réalisé sur l'année 2021. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la LAURACO.

Le montant de l'opération serait de 7 378 € TTC, dont 590 € d'aide à la cartographie du Comité Départemental de Course d'Orientation, 2 160 € de conception et de création du panneau d'information pris en charge par le Département.

Le Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de cette demande de subvention, prendrait en charge 2 018 € et le reste à charge pour la commune serait de 2 570 €.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE SCOLAIRE – CULTURE

✓ Installation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le conseil municipal des jeunes a été installé lors de sa première séance le mardi 19 janvier. 14 des 15 élus étaient présents et le tour de table a permis de relever les différents projets désirés.

Ils ont également voté pour le concours des décorations de Noël.

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

✓ Commission de la transition écologique du 05/01/2021 Rapport de Pierre Eymery et Dominique Govaerts

✓ Présentation schéma vélo Rapport de Pierre Eymery

✓ Commission économique du 05/01/2021 Rapport de Dominique Govaerts

- ✓ Groupe de travail « gestion des déchets »
Rapport de Dominique Govaerts

Le changement des modalités de collecte engendre du mécontentement à l'échelle du pays voironnais. Ce dernier est interpellé officiellement pour la prise en compte de la situation. Il convient de faire des propositions évitant les débordements de bacs et conteneurs.

- ✓ Commission des solidarités du 06/01/2021
Rapport de Nicole BRESTAZ et Claude RIOCHE
- ✓ Commission culture du 20/01/2021
Rapport de Claude RIOCHE

✓ CAPV-Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
Monsieur Jocelyn BAZUS sera le représentant de la commune.

✓ CAPV-Marché groupé pour les dépôts sauvages amiantés
Le Pays Voironnais va lancer un marché à bon de commande sur le sujet des déchets amiantés, couvrant 2 aspects :

1/ Gestion des déchets amiantés en déchèteries : les usagers pourront apporter, sur des jours fixés dans l'année et dans des conditions de conditionnement très strictes, leurs déchets amiantés sur certaines déchèteries du Pays Voironnais.

2/ Gestion des dépôts sauvages amiantés : sur cette partie-là, le Pays Voironnais se positionne comme coordonnateur. En effet, ce marché porte sur une compétence communale, gérée dans le cadre du pouvoir de police des Maires.

A ce titre, la commune prendra en charge le coût de la collecte des dépôts sauvages amiantés et le Pays Voironnais le coût du traitement de ces mêmes déchets. Le prestataire sélectionné établira donc 2 factures, sur la base de 2 bons de commande séparés.

Il a été demandé au conseil municipal de valider la participation à ce marché.

Décision : adopté à l'unanimité